

AFFICHÉ
LE 24/07/2023.

ARRETE N°81/2023

OBJET : MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, R. 151-51, R 151-53 et R 153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020, la modification n° 1 approuvée le 23 septembre 2021 et rendue exécutoire le 27 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 340 du conseil municipal du 8 février 2023 portant approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 portant modification de la délibération n° 340 du 8 février 2023 relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu l'arrêté permanent n° DST 2023/42 modifiant les limites de l'agglomération d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU afin d'y ajouter le règlement et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi que les nouvelles délimitations de l'agglomération de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier, le règlement et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi que l'arrêté permanent modifiant les limites de l'agglomération et le plan annexe s'y rapportant.

Article 2 : la mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et du Patrimoine, aux heures d'ouverture habituelles de ce service.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 13 JUILLET 2023

LE MAIRE,

JEAN FRANCOIS ONETO.

